

communication (TIC) de l'Institut national des statistiques de la République de Turquie et, d'autre part, une demande d'annulation des décisions rejetant la demande de la requérante de revenir sur la décision de ne pas retenir sa candidature.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) La requérante est condamnée aux dépens.

Ordonnance du Tribunal (troisième chambre) du 12 octobre 2006 — Fermont/Commission

(affaire T-307/05)

« Incidents de procédure — Exception d'irrecevabilité — Requête introductive d'instance — Exigences de forme — Irrecevabilité »

1. *Procédure — Requête introductive d'instance — Exigences de forme [Statut de la Cour de justice, art. 21; règlement de procédure du Tribunal, art. 44, § 1, c)] (cf. points 19, 20, 29)*
2. *Communautés européennes — Institutions — Droit d'accès du public aux documents — Règlement n° 1049/2001 (Règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1049/2001) (cf. point 26)*

Objet

Recours en indemnité tendant à la réparation du préjudice prétendument subi par le requérant.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) Le requérant supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission.

Arrêt du Tribunal (deuxième chambre) du 17 octobre 2006 — Hammarplast/OHMI — Steninge Slott (STENINGE SLOTT)

(affaire T-499/04)

«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale STENINGE SLOTT — Marque verbale antérieure STENINGE KERAMIK — Risque de confusion*»

1. *Marque communautaire — Procédure de recours (Règlement du Conseil n° 40/94, art. 74, § 1) (cf. point 20)*
2. *Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 62, 63)*

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 25 octobre 2004 (affaire R 394/2003-2) concernant l'opposition introduite par le titulaire de la marque nationale STENINGE KERAMIK à l'encontre de l'enregistrement de la marque communautaire STENINGE SLOTT.